

## **DÉCISION DE BUREAU**

Nombre de membres du bureau : 25  
Nombre de membres présents : 22  
Nombre de votants : 22  
Date de la convocation : 02 juillet 2024  
Date de publication : 18 juillet 2024

### **Membres présents :**

Monsieur Jean-Pascal FICHERE	Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET	Madame Joëlle LEPETZ
Monsieur Dominique MICHAUD	Monsieur Thierry GAUTHRAY-GUYENET	Monsieur Jacques PECHINOT
Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE	Monsieur Christophe MONNERET	Monsieur Thomas RYAT
Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY	Monsieur Jean-Yves ROY	Monsieur Julien STOLZ
Madame Nathalie JEANNET	Madame Séverine CALINON	Madame Hélène THEVENIN
Monsieur Olivier MEUGIN	Monsieur Jean-Luc CROISERAT	Monsieur Dominique TRONCIN
Monsieur Bernard GUERRIN	Madame Marie-Rose GUIBELIN	
Monsieur Grégory SOLDAVINI	Monsieur Maurice HOFFMANN	

### **Membres excusés :**

Monsieur Jean-Philippe LEFEVRE	Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX	Madame Isabelle MANGIN
--------------------------------	--------------------------------	------------------------

### **Décision DB28/24**

#### **Objet : Convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec l'association Shoshin Dojo pour l'utilisation du Dojo du Gymnase Ernest Gagnoux à Saint-Aubin**

Dans le cadre de son soutien aux clubs du territoire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met à disposition des clubs sportifs le Gymnase Ernest Gagnoux, rue de la Goulotte à Saint-Aubin.

Afin de pouvoir s'entraîner et dispenser des cours, l'association Shoshin Dojo utilise le dojo de l'équipement.

Une convention est consentie avec l'association à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, reconduite de manière tacite pendant deux saisons sportives soit jusqu'au 05 juillet 2027, pour l'utilisation du Dojo du gymnase Ernest Gagnoux à Saint-Aubin.

La mise à disposition est à titre onéreux et est fixée à 15,00 € de l'heure, soit 1 050,00 € pour une saison sportive à régler en fin de saison sportive, soit au 30 juin de la saison en cours.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

#### **DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec l'association Shoshin Dojo pour l'utilisation du Dojo du Gymnase Ernest Gagnoux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée afférente à la présente décision.

SCRUTIN  
POUR : 22  
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente décision sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Finances / Commande Publique
- Pôle Sports
- Association Shoshin Dojo

*Fait à Villette-les-Dole, le 11 juillet 2024.*  
*Pour extrait certifié conforme,*  
*Le Président,*

*Jean-Pascal FICHERE.*

